

CONCOURS INTERNATIONAL

Réalisation, scénario, image, son, montage, décor, production

2017

Conditions requises
Formalités d'inscription
Déroulement du concours

MODALITES DU CONCOURS INTERNATIONAL 2017

Conditions, formalités et déroulement des épreuves

Novembre 2016

I - LES CONDITIONS REQUISES

1. Conditions de nationalité

Le concours international est ouvert **aux candidats des pays autres que les pays suivants** :

- les pays membres de l'Espace Economique Européen (28 pays membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège)
- la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la Confédération Suisse.

Tout candidat disposant d'une **double nationalité** dont l'une relève d'un de ces pays doit obligatoirement se présenter au concours général.

2. Conditions d'âge, de diplômes et de langue

- Les candidats doivent **être âgés de moins de 27 ans au 1^{er} janvier 2017**. Le concours international est également ouvert aux candidats, **âgés de moins de 30 ans au 1^{er} janvier 2017**, titulaires de l'équivalent d'un baccalauréat et pouvant justifier d'une activité professionnelle d'au moins quatre ans.
- Les candidats doivent être titulaires de l'équivalent d'un baccalauréat et avoir validé au moins **deux années** successives d'études supérieures (par équivalence) et présenter la traduction certifiée de leurs diplômes.
- **La maîtrise de la langue française** est obligatoire. Les épreuves se déroulent en français, de même que les enseignements dispensés à l'Ecole.

Les candidats **ne peuvent pas se présenter plus de trois fois** au concours international, tous concours confondus.

II - LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Les candidats procèdent à leur inscription **par Internet** du **mercredi 4 janvier à 12h00** au **mardi 31 janvier 2017 à 22h00**.

Ils doivent remplir le formulaire d'inscription sur le site www.femis.fr (rubrique *Admission / Inscription/ Concours international*), puis l'imprimer, le signer et le renvoyer avec les pièces justificatives suivantes :

1. ETUDES BAC + 2 : les candidats doivent fournir une photocopie d'une attestation certifiant soit :

- l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 2,
- la validation de deux années successives d'études supérieures,
- **les candidats en attente de validation de leur deuxième année d'études supérieures** devront faire parvenir une attestation au plus tard le **30 juin 2017 à 12h00** (arrêté du 19 janvier 2004). Ils doivent cependant envoyer avec leur dossier une **attestation de scolarité pour pouvoir être inscrits**.

2. PROFESSIONNELS : les candidats sur expérience professionnelle doivent fournir une **photocopie du bac** (ou l'équivalent) et toutes pièces (contrat de travail, bulletin de salaires...) attestant de leurs 4 années d'activité professionnelle.

3. FRAIS DE SCOLARITE : un engagement de versement des **frais de scolarité** d'un montant de **10 670 euros** correspondant aux frais de la première année d'études est exigé **au moment de l'inscription**. Lorsque le candidat assume cette charge financière ou qu'elle est assurée pour son compte par un tiers (ambassade, famille, entreprise privée...) cet engagement renouvelable chaque année doit **au moment de l'inscription** être accompagné d'une garantie financière **sous la forme d'un chèque de banque à l'ordre de l'Agent comptable de La Fémis. Attention seule une banque est habilitée à établir un chèque de banque**. Lorsque le candidat est boursier de son pays, il doit demander lors de son inscription – via l'Ambassade ou le Consulat de son pays d'origine – **une attestation de prise en charge des frais de scolarité pour la totalité des études**. L'attention des candidats est portée sur le fait que leurs frais de séjour sont à couvrir par leurs soins. **En cas d'échec aux épreuves du concours international, la garantie financière est restituée au candidat.**

4. IDENTITE : une photocopie lisible de la carte d'identité ou du passeport. Pour les candidats mariés, une photocopie du livret de famille ou pour les candidats étrangers, un document équivalent.

5. PHOTOS : Trois photos d'identité avec le nom du candidat mentionné au dos,

Remarque : *Les candidats handicapés bénéficient d'un aménagement pour passer les épreuves des concours. Ils doivent prendre contact avec le service concours pour s'assurer de l'organisation de cet aménagement.*

Le formulaire d'inscription imprimé et les éléments demandés doivent être adressés **exclusivement par la poste** (dont le cachet fait foi) **au plus tard le mercredi 1^{er} février 2017, en recommandé avec accusé de réception** à La Fémis, Direction des relations extérieures – **Service Concours international**, 6 rue Francœur, 75018 PARIS – France. **Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.**

Une liste provisoire des inscrits sera en ligne sur www.femis.fr à partir du **mardi 14 février 2017 à 12h00** (rubrique *Admission / Inscription*).

Il est conseillé aux candidats de faire une photocopie de toutes les pièces contenues dans leur dossier d'inscription, au cas où celui-ci s'égarerait en cours d'acheminement.

III – LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours international se déroule en **deux parties** : 1^{ère} partie (admissibilité), 2^{ème} partie (admission).

Le calendrier général des épreuves est affiché sur le site (rubrique *Admission / Calendrier des épreuves*).

A - PREMIERE PARTIE : ADMISSIBILITE

Elle se déroule soit à Paris, soit dans le pays d'origine du candidat.

Elle comporte trois épreuves : un dossier personnel d'enquête, une épreuve écrite d'analyse de film et une épreuve écrite départementale.

Aucun changement de département n'est admis postérieurement à l'inscription.

Les candidats doivent se présenter pour chaque épreuve munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie et de la **convocation** qu'ils ont reçue par mail.

1) Le dossier personnel d'enquête et les documents complémentaires

1.1) Le dossier personnel d'enquête

Coefficient : 1.

Les trois thèmes proposés sont accessibles sur Internet dans la rubrique « Admission / Sujets des épreuves » à partir du mercredi 1^{er} février 2017 à 12h00. Le candidat en choisit un.

Le dossier personnel d'enquête est constitué d'un ensemble de documents concernant le thème choisi et représentatif d'une investigation (témoignages, expériences, indices) reflétant l'interprétation du thème par le candidat, son approche personnelle et son point de vue. Le dossier d'enquête doit être un travail personnel.

L'originalité, la conception artistique, la composition, la démarche intellectuelle, la présentation seront pris en compte. Le candidat choisit le lieu ou les lieux, les milieux, les domaines, les situations qui vont lui permettre de nourrir au mieux son dossier à travers les documents présentés.

Cette épreuve est destinée à déceler chez le candidat l'initiative, la communication, la conviction ou l'aptitude :

- à la compréhension d'un thème,
- au contact humain et à l'investigation sur le terrain,
- à la finesse d'observation visuelle et/ou auditive,
- à l'expression d'un point de vue et d'idées personnelles sur le thème choisi.

L'engagement personnel du candidat doit être manifeste. Il en est tenu compte prioritairement dans l'appréciation et la notation du dossier.

Remarques méthodologiques :

Le dossier comprend obligatoirement une partie écrite et une partie composée d'éléments visuels (photos, dessins...), il est possible de compléter ce dossier d'un document vidéo ou d'un document sonore. Les visuels peuvent être insérés dans le texte. Les pages du document écrit et les pages du document visuel peuvent être alternées pour composer un seul document de 30 pages maximum :

- Document écrit : 15 pages maximum dactylographiées (uniquement recto) et numérotées.
- Document visuel : 15 pages maximum, pouvant contenir chacune plusieurs photos.

Indiquer, dans une note à part, les documents visuels dont le candidat n'est pas l'auteur et les raisons qui l'ont conduit à les inclure dans son dossier.

- Document vidéo optionnel : 5 minutes maximum (clé USB et lien internet).
- Document sonore optionnel : 5 minutes maximum (clé USB et lien internet).

Si le thème choisi par le candidat n'est pas effectivement traité, ou s'il est traité sous forme scénaristique (le dossier ne doit pas être une fiction), le dossier d'enquête ne sera pas noté, entraînant l'élimination du candidat. Ne sera pas pris davantage en compte tout dossier qui ne respecterait pas les formats demandés et les quantités maximales de texte ou de documents admis.

Toute marque interne ou externe permettant d'en identifier l'auteur est interdite, (y compris sur les documents vidéo et sonores), sous peine d'exclusion du concours.

Seule l'étiquette fournie après enregistrement de l'inscription doit être remplie et collée sur la couverture de ce dossier.

1.2) Les documents complémentaires portant le nom du candidat

Trois documents doivent être remis en même temps que le dossier d'enquête. Ils portent, en tête, **le nom et le prénom du candidat**. Ces trois documents ne font pas l'objet d'une notation et ne sont pas utilisés pour la première partie du concours **qui est strictement anonyme**. Ils servent de références au jury lors de l'épreuve orale de 2^e partie :

a) une **note de synthèse résumant** le contenu du dossier personnel d'enquête, et ne devant en aucun cas dépasser 1 page **dactylographiée**.

b) une **note personnelle de motivation**, où le candidat doit, en référence au formulaire d'inscription, expliciter son choix pour l'un des sept départements : réalisation, scénario, image, son, décor, montage, production dans lequel il souhaite effectuer ses études. Ce texte ne devra en aucun cas dépasser 1 page **dactylographiée**.

c) Un «**récit autobiographique**» retraçant le passé du candidat sous la forme souhaitée par celui-ci. Ce texte doit rendre compte de l'**itinéraire** du candidat et des raisons qui l'ont conduit à vouloir faire du cinéma et à se présenter au concours de La Fémis. Le texte ne doit en aucun cas dépasser 3 pages **dactylographiées (uniquement recto)** et numérotées.

1.3) Remise des documents

Les quatre pièces (dossier personnel d'enquête, note de synthèse, note de motivation et "récit autobiographique") devront être remises dans **une seule enveloppe portant le nom du candidat** lors de l'épreuve écrite départementale le **jeudi 9 mars 2017**.

Tout candidat qui ne pourrait remettre ces pièces ne sera pas autorisé à entrer dans la salle et se verra exclu du concours international.

2) Epreuve écrite départementale

Coefficient : 2.

- **Date de l'épreuve : jeudi 9 mars 2017**, début de l'épreuve à 9h00 (se présenter à partir de 8h30).
- **Lieu de l'épreuve : à La Fémis** (6 rue Francoeur - 75018 PARIS. Métro : Lamarck-Caulaincourt, ligne 12 ; Marcadet, ligne 4. Autobus : 80, 31) pour les candidats résidant en France, et **dans les Services Culturels de l'Ambassade de France** du pays d'origine pour les candidats résidant à l'étranger.

L'épreuve écrite correspond au département choisi par le candidat : réalisation, scénario, image, son, montage, décor, production. Cette épreuve est **nécessairement celle du département choisi par le candidat lors de son inscription**.

Les candidats doivent être munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT REALISATION

A partir de trois textes au choix, le candidat doit rédiger le synopsis d'un film de fiction de court ou long-métrage. L'aptitude du candidat à concevoir une dramaturgie, des images et des sons la structurant, est destinée à juger de ses capacités imaginatives.

Durée de l'épreuve : 6 heures.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT SCENARIO

A partir d'une commande transmise au moment de l'épreuve, le candidat devra :

- écrire un **synopsis** de fiction (6 pages maximum) ;
- écrire une **scène dialoguée** d'un moment de ce synopsis (3 pages maximum). L'épreuve sera jugée sur les capacités du candidat à s'emparer de la commande, à organiser la structure du récit, à son aptitude à faire vivre les personnages dans des lieux et à des époques données. L'épreuve sera jugée sur le ton et la singularité des dialogues.

Durée de l'épreuve : 6 heures.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT IMAGE

Elle comporte deux parties, une épreuve de connaissances de base et une épreuve photographique.

1. Ecrit : épreuve de connaissances de base

Cette épreuve est destinée à évaluer les connaissances générales du candidat concernant le cinéma, la vidéo et des arts, ainsi que les connaissances scientifiques minimales (lois fondamentales de l'optique géométrique et de l'électricité, règles mathématiques), ces connaissances sont nécessaires si le candidat veut suivre avec profit l'enseignement du département image.

Durée de l'épreuve : 1 heure 30 minutes.

2. Épreuve pratique

Pour cette épreuve pratique, il est demandé au candidat un travail photographique qui permet de juger ses capacités à mettre en image un sujet. Les modalités et les sujets de cette épreuve seront transmis au candidat à l'issue de l'épreuve de connaissances de base.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT SON

1. Ecrit : épreuve de connaissances de base

Cette épreuve est destinée à évaluer les connaissances minimales nécessaires au candidat s'il veut suivre avec profit l'enseignement du département son. Elle est fondée sur des questions portant sur la culture cinématographique (connaissance des films, des métiers, du matériel, etc.), sur l'esthétique sonore et la culture musicale et également sur des notions scientifiques telles que :

- Puissances, racines et logarithmes. Les unités acoustiques.
- Phénomènes périodiques. Mouvement sinusoïdal. Mouvement périodique complexe. Loi de Fourier.
- Production des sons musicaux. Type d'oscillations. Propagation du son. Réflexion, absorption, diffusion, focalisation, réfraction, diffraction des ondes acoustiques.
- Microphones. Amplificateurs. Haut-parleurs. Circuits oscillants. Raccordement des composants d'une chaîne. Unités électriques. Impédance.
- Audition des sons. Sensation d'intensité. Loi de Fechner. Bel, Décibel, Phone. Diagramme de Fletcher.
- Notions générales d'électricité. Courant continu et alternatif. Loi d'Ohm.

C'est uniquement la « compréhension », le « principe » des notions énumérées ci-dessus, qui sont pris en compte, non le détail des démonstrations ou des calculs qui fait l'objet de l'enseignement spécialisé en second cycle.

Durée de l'épreuve : 1 heure 30.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT MONTAGE

A partir d'un ou plusieurs documents, le candidat doit organiser un récit. Il rédige un texte qui constitue un résumé de sa proposition. L'aptitude du candidat à concevoir un récit doit permettre de juger de ses capacités imaginatives.

Durée de l'épreuve : 3 heures 30

• EPREUVE DU DEPARTEMENT DECOR

Epreuve de dessin : élaboration d'un projet de décor

L'épreuve permet d'évaluer la créativité, les qualités artistiques, le niveau en dessin (esquisses, plans...) des candidats, ainsi que leur appréhension des spécificités du décor de cinéma. Ils doivent élaborer un projet de décor à partir d'une séquence de scénario. Un synopsis de ce scénario leur aura été communiqué auparavant, pour leur permettre de développer une phase de recherche et de documentation.

Durée de l'épreuve : 6 heures.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT PRODUCTION

Elle comporte deux parties :

- un choix de production : à partir d'un script de court métrage, il est demandé au candidat de préparer un commentaire détaillé sur la manière dont il envisagerait la production du film (développement, préparation, tournage, post-production) ;
- un commentaire écrit sur le métier de producteur.

Durée de l'épreuve : 5 heures.

3) Épreuve écrite d'analyse de film

Coefficient : 1

A la suite de la projection d'un extrait de film, le candidat doit rédiger un commentaire sur table. Cette épreuve vise à évaluer la capacité des candidats à rendre compte de la singularité et de la dynamique du geste créateur à l'œuvre dans l'extrait de film.

C'est une épreuve d'acuité perceptive, de sensibilité artistique et d'intelligence des moyens de la création cinématographique. Elle ne nécessite aucune érudition particulière, ce n'est pas un test de connaissances ; toutefois le candidat doit pouvoir faire appel, dans son argumentation, à une culture cinématographique bien assimilée.

Il est donc demandé aux candidats de montrer en quoi et comment les différents composants visuels et sonores de l'extrait proposé concourent à donner à la scène son sens, sa forme, sa tonalité, son rythme et sa cohérence esthétique.

Durée de l'épreuve : 3 heures (hors la durée de la projection).

L'extrait est projeté deux fois avec une pause de dix minutes entre les deux projections.

♦ **Date de l'épreuve : vendredi 10 mars 2017**, début de l'épreuve à 9h00 (se présenter à partir de 8h30)

♦ **Lieu de l'épreuve** : l'épreuve se déroule à **La Fémis** (6 rue Francoeur - 75018 Paris. Métro : Lamarck-Caulaincourt, ligne 12 ; Marcadet, ligne 4. Autobus : 80, 31) pour les candidats résidant en France, et **dans les Services Culturels de l'Ambassade de France** du pays d'origine pour les candidats résidant à l'étranger.

Les candidats doivent être munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie.

♦ Règlement de l'épreuve :

Le dossier est corrigé anonymement, en double correction.

Tous les documents constituant le dossier restent la propriété de La Fémis. Les candidats non reçus peuvent, à leur demande et dans les trois mois à dater de la fin de la deuxième partie du concours, récupérer (sur rendez-vous) leurs épreuves du concours et leurs dossiers au siège de La Fémis.

Les notes obtenues à l'issue de la première partie pour les candidats déclarés admissibles sont conservées pour la deuxième partie.

La liste des candidats admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (rubrique *Admission / Résultats des concours*) le jeudi 1^{er} juin 2017 à partir de 18h00.

Le planning de l'oral sera sur www.femis.fr (rubrique *Admission / Résultats des concours*) le vendredi 2 juin à partir de 17h00. Ce planning sert de convocation pour les candidats.

Pour les candidats ayant échoué, les notes de la première partie du concours leur seront communiqués par mail.

14 candidats, au maximum, sont déclarés admissibles et autorisés sur convocation, à se présenter à la deuxième partie du concours.

B - DEUXIEME PARTIE : ADMISSION

Les candidats déclarés admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

La deuxième partie (l'admission) comporte **une seule épreuve, orale et publique**. Elle consiste en un entretien portant :

- sur la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- sur les épreuves précédentes et notamment sur le dossier d'enquête réalisé par le candidat en vue de la première partie ainsi que sur la note de synthèse, la note personnelle de motivation et le «récit autobiographique» exigés au moment de l'inscription définitive.

Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum.

Coefficient : 3.

L'épreuve aura lieu **à Paris le vendredi 16 juin 2017 à La Fémis**, à l'heure indiquée sur le planning. Les candidats devront se munir d'une pièce d'identité avec leur photographie.

A l'issue de l'épreuve, 7 candidats au maximum peuvent être déclarés admis (ou sur liste d'attente) le jury ayant pris en compte l'équilibre des départements.

La liste des admis sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (*rubrique Admission / Résultats des concours*) le **vendredi 30 juin 2017 à 18 heures**.

Ils recevront leur lettre d'admission précisant la date de la rentrée et rappelant les pièces et formalités administratives à remplir.

Les candidats non admis recevront leurs notes par mail dans la semaine du 3 au 7 juillet 2017.

Le jury peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente) par département. Tout candidat inscrit sur cette liste, et avisé en tant que tel, pourra éventuellement être appelé à suppléer à une défection survenant, dans le département pour lequel il a concouru, entre la proclamation des résultats et le 15 septembre 2017.

LES DECISIONS DES JURYS SONT SANS APPEL

Frais de scolarité :

Les frais de scolarité s'élèvent à **32 010 euros** pour les quatre ans de scolarité, en trois versements de **10 670 euros**.

Le premier versement – en tant que gage de solvabilité - est exigé au moment de l'inscription au concours international. Les deux versements suivants sont exigés au début de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année d'études.

Le candidat peut assumer cette charge financière ou elle peut être assurée pour son compte par un tiers (ambassade, famille, entreprise privée...).

Cet engagement doit au moment de l'inscription être accompagné d'une garantie financière sous la forme d'un **chèque de banque**. Attention, seule une banque est habilitée à établir un chèque de banque. Lorsque le candidat est boursier de son pays, il doit demander lors de son inscription – via l'Ambassade ou le Consulat de son pays d'origine – une attestation de prise en charge des frais de scolarité pour la totalité des études. L'attention des candidats est portée sur le fait que leurs frais de séjour sont à couvrir par leurs soins. En cas d'échec aux épreuves du concours international, la garantie financière est restituée au candidat.

Frais de sécurité sociale :

Les cotisations de sécurité sociale étudiante : à titre indicatif, à la rentrée 2016, s'élèvent à 215 euros (fixées par arrêté du ministre de la culture), leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2017. Les étudiants boursiers sont exonérés des cotisations de sécurité sociale.

AVERTISSEMENT

L'enseignement à La Fémis est à plein temps et requiert l'assiduité des étudiants. Un travail en parallèle est donc possible mais seulement les week-ends ou soirées. Pour les étudiants en situation de difficulté, les bourses et aides sociales permettent de les accompagner pendant leurs études.

Pour information, les candidats qui sont salariés ou touchant les Assedic peuvent bénéficier d'une prolongation de leurs droits dans le cadre d'un « projet d'action personnalisée ». La Fémis est reconnue en tant qu'établissement de formation par Pôle Emploi. Pour plus de renseignements, contactez Pôle Emploi.

CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUTE AUTRE DISPOSITION ANTERIEURE

La Fémis

Service concours international, tél. : 01 53 41 21 14 - Fax : 01 53 41 02 80
concours-international@femis.fr